

Mémoire de la Société de Géographie de Berne sur la question de l'organisation des consulats suisses : approuvé par l'assemblée mensuelle du 7 avril 1881

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Jahresbericht der Geographischen Gesellschaft in Bern**

Band (Jahr): **3 (1880-1881)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Beilage Nr. 14 A.

Mémoire de la Société de Géographie de Berne
sur la question de
l'organisation des Consulats suisses.

Approuvé par l'assemblée mensuelle du 7 avril 1881.

Au Département fédéral du Commerce et de l'Agriculture.

Monsieur le Conseiller fédéral,

La Conférence du 26 janvier 1881 a fourni aux Délégués des diverses Sociétés plus particulièrement intéressées à la question de l'organisation des Consulats suisses l'occasion de signaler les points défectueux de cette organisation et de formuler des vœux touchant les mesures à prendre en vue de rendre plus utiles à la science, au commerce et à l'industrie les renseignements que les Consulats sont appelés à fournir.

Un certain nombre de questions secondaires ont été soulevées à cette occasion; elles pourront faire l'objet de discussions spéciales, qui ne laisseront pas d'avoir une grande importance, mais qui ne nous paraissent pas avoir aucune chance de recevoir une solution dans un très-prochain avenir. De ce nombre se trouvent la création d'un volontariat destiné à former des Consuls de profession, et la participation de la Suisse aux voyages d'exploration dans les pays d'outre-mer, où l'Europe cherche des débouchés.

Quand les circonstances mettront les problèmes à l'ordre du jour, nous serons heureux de joindre nos efforts à ceux qui seront

faits pour seconder le plus possible le commerce et l'industrie suisses, mais nous pensons que pour le moment, il convient d'examiner le sujet dans les limites imposées par l'exiguïté des ressources pécuniaires sur lesquelles on peut compter et de ne pas demander l'impossible si l'on veut obtenir le possible.

« La question qu'on doit se poser, a dit dans la Conférence Mr. le Conseiller fédéral Droz, est de savoir comment, en tenant compte des circonstances auxquelles nous ne pouvons rien changer, on peut accéder aux vœux légitimes du commerce suisse. »

C'est sur ce terrain pratique que s'est placée notre Société dans l'étude des opinions émises le 26 janvier 1881.

Un point paraît acquis au débat, savoir l'insuffisance des rapports actuels des Consuls suisses en général et de la publicité qui leur est donnée. Ces rapports, étant annuels, parviennent en Suisse le plus souvent trop tard pour que les renseignements qu'ils renferment puissent être utilisés par nos commerçants et nos industriels. Ils ne sont pas fournis par tous les Consulats et ils manquent, en outre, d'uniformité, de sorte qu'on n'a pas de termes de comparaison pour apprécier la différence des conditions dans lesquelles se trouvent les divers marchés extérieurs. Enfin, leur publication se ressent de l'absence d'un travail de coordination correspondant à un programme arrêté avec le concours des sociétés et des personnes intéressées.

On a trouvé généralement qu'il serait avantageux de faire une publication distincte des rapports annuels des Consulats, des renseignements que ces derniers feraient parvenir entre temps à l'autorité fédérale, soit spontanément, soit comme réponses à des questions spéciales, et enfin des avis utiles qui pourraient provenir de sources inofficielles. Le tout devrait être combiné de la façon la plus pratique et publié dans le plus bref délai possible.

Sous cette forme générale, les idées de la Société de géographie commerciale de la Suisse orientale ont été accueillies avec faveur, et l'on a constaté que le Règlement fédéral pour les fonctionnaires consulaires suisses permet de demander à ceux-ci non seulement

un rapport annuel, mais encore des communications sur les découvertes et progrès importants dans le domaine des sciences, des arts et de l'industrie, ainsi que sur les dispositions législatives qui viendraient à être prises en matière de commerce dans leurs arrondissements respectifs et qui seraient de nature à intéresser le commerce suisse. L'art. 25 de ce Règlement établit, du reste, un programme des matières que les rapports annuels doivent traiter, de sorte qu'il suffirait de réviser ce programme si l'on estime qu'il est incomplet ou ne répond plus aux exigences de notre époque.

Nous possédons, par conséquent, les éléments qui peuvent servir de base essentielle à une publication réellement utile, réclamée aujourd'hui par l'industrie, le commerce et la science.

Convient-il que cette publication soit exclusivement officielle et confiée directement à l'un des services du Département fédéral du commerce et de l'agriculture? Ou vaut-il mieux qu'on en charge un office aux travaux duquel concourraient les différentes sociétés intéressées, mais placé sous le contrôle de la Confédération et subventionné par elle?

Les deux systèmes ont du bon.

D'une part, si la Confédération charge de ce travail un de ses organes, elle peut le mettre en rapport direct avec les Consuls suisses à l'étranger et éviter ainsi des transmissions qui entraîneront toujours quelques retards, car il n'est pas à supposer qu'elle consente à déléguer ses attributions officielles en matière consulaire à un Bureau dans lequel elle n'exercerait qu'un droit de surveillance. Il n'est pas probable non plus que les Consuls veuillent se soumettre autrement qu'à titre de complaisance aux instructions qui leur seraient données par un Bureau qui n'aurait pas un caractère absolument officiel.

D'autre part on a fait observer que pour rendre tous les services qu'on attend de lui, le Bureau de publication des renseignements utiles au Commerce suisse devrait se servir aussi

d'indications puisées à des sources particulières, par exemple auprès des correspondants de sociétés commerciales ou scientifiques, surtout dans les contrées où il n'existe pas de Consulat suisse. Or, un organe exclusivement officiel pourrait voir quelque inconvénient à publier des indications officieuses, dont il deviendrait moralement responsable, parce qu'on établirait difficilement une distinction entre la partie officielle et la partie non officielle de la publication.

On a songé à obvier à cet inconvénient par l'institution d'un Bureau pour l'organisation duquel l'initiative privée concourrait avec l'initiative du Département fédéral du commerce et de l'agriculture. Ce Bureau correspondrait avec les Consulats par l'intermédiaire de l'autorité, qui mettrait à sa disposition, d'une manière générale, tous les renseignements utiles qu'elle possède. Il préparerait les questionnaires, coordonnerait les rapports, provoquerait les communications de correspondants et servirait, en outre, d'intermédiaire aux particuliers pour les renseignements spéciaux qu'ils désirent obtenir. Les dépenses occasionnées par les démarches de la dernière catégorie devraient être remboursées par les personnes qui les auraient provoquées. Les frais ordinaires du Bureau feraient l'objet d'une subvention fédérale, dont le chiffre serait déterminé selon les besoins qu'indiquerait l'expérience. Quant aux frais des publications périodiques, il est à supposer qu'ils seraient entièrement couverts par les abonnements, vu l'incontestable utilité de ces publications pour les sociétés savantes, pour les industriels et les commerçants.

Nous ne nous étendrons pas sur les autres détails d'application de cette idée, à laquelle nous pourrions subsidiairement nous ranger. Le Département fédéral du Commerce et de l'Agriculture, s'il la préfère à celle de la création d'un Bureau entièrement officiel, pourrait se réserver l'approbation soit du règlement intérieur du Bureau de renseignements et de publications, soit du choix qui serait fait des agents de ce Bureau par un Comité

central des Sociétés intéressées. Il serait facile de régler ces questions d'un commun accord dès que le principe serait admis.

Telles sont les réflexions que nous a suggérées la lecture attentive du procès-verbal de la Conférence du 26 janvier 1881.

Nous constatons avec joie la communication d'idées qui a régné dans cette conférence entre les représentants des intérêts commerciaux et ceux des intérêts scientifiques et nous espérons que cette entente sur le terrain commun de l'utilité pratique portera des fruits pour la prospérité nationale.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Au nom de la Société de Géographie de Berne,

Pour le Président absent,

Le Vice-Président:

Elie Ducommun.

Le Secrétaire général:

Fritz Müllhaupt - de Steiger.
